DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2023-06 RELATIF A L'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
1.1 Marchés publics

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2022-155

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 20 octobre 2022 pour l'entretien électromécanique des systèmes d'assainissement gérés en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec fourniture d'un service d'astreinte,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres et conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 9 959,52 € HT et décomposé comme suit :

- tranche ferme : 9 220, 79 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 642, 97 € HT,
- tranche optionnelle n°2 : 95,76 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221222-D2022-155-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022

et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/06 relatif l'entretien électromécanique des systèmes d'assainissement avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 9 959,52 € HT et décomposé comme suit :

- tranche ferme : 9 220, 79 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 642, 97 € HT,
- tranche optionnelle n°2 : 95,76 € HT,

et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois de manière expresse.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22/12/2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo Pays Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221222-D2022-155-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022